



Aperçu

Art. 1 Objectifs.....	2
Art. 2 Clubs éligibles	2
Art. 3 Catalogue de critères	2
Art. 4 Encadrement du label	2
Art. 5 Tâches, compétences et obligations des clubs	2
Art. 6 Délais.....	3
Art. 6.1 Aperçu des délais du label de recrutement	3
Art. 6.2 Clôture partielle honorée en décembre.....	3
Art. 7 Montant et modalités de paiement.....	3
Art. 8 Formule de calcul des contributions d'encouragement	4
Art. 9 Recours	4
Art. 10 Prix d'estimation et attribution.....	4



Valable pour la saison 2024/2025

Art. 1 Objectifs

Le label de recrutement gère les fonds de promotion de la SIHF dans le sens de la promotion de la relève au niveau de "recrutement". Le label de recrutement est un système de certification pour les clubs de formation au sein de la structure de promotion de Swiss Ice Hockey.

Le label de recrutement a pour objectif, pour la formation:

- de positionner et de renforcer le champ stratégique "recrutement" en tant que niveau important du sport de masse.
- d'assurer, d'optimiser et de promouvoir des programmes et des structures de formation de bonne qualité dans les clubs.
- de coordonner et de piloter la promotion de la relève de manière globale et de la soutenir financièrement selon les principes d'un système de gestion de la qualité.

Art. 2 Clubs éligibles

Conformément au règlement, les classes de performance présentées sont obligatoirement soumises au "label de recrutement".

Sont autorisés à participer :

Les participants sont des organisations domiciliées en Suisse avec un numéro de club SIHF qui, pendant la période de label (saison) concernée, présentent au moins une équipe au niveau U9 ou au niveau U11 au championnat ou qui gèrent une école de hockey.

Remarque importante : à partir de la période de label 2025/2026, l'inscription d'une équipe U9 ou U12 sera obligatoire pour la participation au label. La seule gestion d'une école de hockey ne sera alors plus suffisante.

Art. 3 Catalogue de critères

Le catalogue complet des critères fait partie intégrante de la présente directive. Le catalogue peut être consulté sur la plateforme web du label sous « Support ».

Critères rouges - marqués par une barre rouge sur la plateforme du label : Ces critères doivent être remplis par le club. Ensuite, l'évaluation est effectuée directement par la SIHF.

Art. 4 Encadrement du label

Les Regional Instructors Kids Hockey, l'Instructor Coach Sport & Education et le Senior Manager Youth Sport sont responsables de la mise en œuvre technique et du contrôle de qualité du label.

- les questions relatives au contenu des différents critères doivent être adressées à l'Instructor Regional Kids Hockey responsable du club ou à l'Instructor Coach Sport & Education.
- Support technique pour les questions relatives à la plateforme web : Instructor Coach Sport & Education

Art. 5 Tâches, compétences et obligations des clubs

Pour chaque organisation (club/association), il convient de définir un point de contact (responsable du label) qui sera l'interface pour la mise en œuvre et la communication avec la SIHF pour toutes les questions et les équipes inscrites.

Tous les clubs participants peuvent donner chaque année leur avis sur le catalogue de critères de l'année précédente au moyen du formulaire de feed-back. Ce formulaire est déposé sur la plateforme du label. Leur feed-back aide à l'élaboration et à la définition des objectifs du futur catalogue de critères.



Les clubs doivent remplir le catalogue de critères dans le label de recrutement de manière conforme à la vérité et dans les délais (cf. 4.2).

Art. 6 Délais

Cet article définit les délais obligatoires et la clôture partielle en décembre.

Art. 6.1 Aperçu des délais du label de recrutement

Délai	Description	Responsabilité
15.09.2024	Activation de la plateforme web du label	SIHF
31.12.2024	Clôture partielle des critères du label de recrutement, voir le point 4.2	Club
15.03.2025	Clôture des critères du label de recrutement : la plateforme web est fermée pour le traitement.	Club
15.04.2025	Evaluation des critères terminée	SIHF
22.04.2025	Expiration du délai de recours concernant les ratings (7 jours)	Club
30.04.2025	Envoi des ratings définitifs	SIHF
15.05.2025	Délai d'envoi de la facture pour le montant du club de recrutement	Club
31.05.2025	Facturation selon les ratings définitifs	Club

Art. 6.2 Clôture partielle honorée en décembre

Si le club remplit les critères suivants avant le 31 décembre 2024, il obtiendra 5 points supplémentaires dans le label de recrutement.

- 1.2 Offre supplémentaire « semaine d'essai »
- 2.1 Prêt d'équipement
- 3.1 Cours hebdomadaires de l'école de hockey
- 3.2 Charge de formation selon le concept-cadre FTEM, niveau Foundation
- 4.1 Entraîneur principal 1 (Recrutement - responsable du niveau)
- 4.2 Entraîneur principal 2 (Recrutement - responsable du niveau)
- 4.3 Entraîneurs qualifiés « Recrutement »
- 4.4 Jours de formation des entraîneurs sous les critères 4.1, 4.2 et 4.3
- 4.5 Goalie Coach
- 5.2 Planification de la saison J+S

Art. 7 Montant et modalités de paiement

Le montant doit être fixé chaque année par la direction de la SIHF.

Le montant obtenu et les exigences nécessaires pour la facture sont communiqués au responsable du label par e-mail. Sur la base de ces informations, le club établit la facture conformément au délai susmentionné.

SIHF se réserve le droit de compenser les factures non réglées par l'auteur de la facture à l'égard de SIHF et de ne verser que la différence.



Art. 8 Formule de calcul des contributions d'encouragement

Montant de la subvention à toutes les organisations	Somme totale du montant mis à disposition, qui sera versé selon la formule.
Organisation à points	Somme des points de qualité obtenus par un club selon le catalogue de critères.
Nombre total	Tous les points (total de tous les clubs) attribués lors du contrôle final

Exemple : Club X

- Montant de la subvention à toutes les organisations : Frs. 700'000.00 (montant fictif de l'exemple)
- Nombre total de points obtenus par tous les clubs pendant une saison : p.ex. 100'000 points.
- Organisation de points : 1'000 points

Calcul : Frs. 700'000.00 : 100'000 points x 1'000 points = total : Frs. 7'000.00

Art. 9 Recours

Les recours sont traités par SIHF Youth Sport. La direction de la SIHF décide en dernier ressort des procédures de recours. Le délai de recours est réglé dans les délais.

Art. 10 Prix d'estimation et attribution

Les prix suivants seront attribués pour la saison 2024/2025 :

10 meilleures certifications	Diplôme du label de recrutement
Meilleure certification en dehors de NL/SL	Visite d'un entraîneur national

Les prix seront communiqués à l'issue du label de recrutement.